



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne, le 31 Juiller 2026

Direction de l'aménagement des territoires et de la
transition écologique/Service transition écologique et
connaissance territoriale/Unité autorité
environnementale

Contact : lola.karim@guyane.gouv.fr

Le Préfet
à
SCI LIOMAEM
Lionel Zenon
262 Route des Plages
97354 Rémire Montjoly CAYENNE

Objet : Examen au cas par cas pour un projet de construction de 3 maisons à Rémire-Montjoly.

Références : DATTE/STECT/UAE/2026 – 128

Vous avez transmis le 23 juin 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet de construction de trois maisons à Rémire-Montjoly. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

J'attire votre attention sur la localisation de votre projet au sein d'un site inscrit au titre des monuments naturels et des paysages. À ce titre, le permis sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). De plus, vous devrez impérativement informer l'Unité Sites et paysages de la DGTM au moins quatre mois avant le début des travaux.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet et par délégation,

Le DGTM Adjoint

Daniel NICOLAS